

ARRETE MUNICIPAL n°1-2021

PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DU PAPE (Ardèche)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2008 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 2009 qui a mis à jour le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU pour permettre l'évolution d'un bâtiment situé dans la zone artisanale du quartier du Barlet, anciennement équipement scolaire et qui en a perdu la destination.

Considérant que le règlement du sous-zonage Ucx ne permet pas d'autoriser un changement de destination vers une autre activité artisanale ou commerciale qui serait en accord avec le contexte urbain, alors que le règlement de la zone Uy limitrophe l'autoriserait.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L.153-41, L.153-43 et L.153-44 du code de l'urbanisme, une procédure de modification N°1 du P.L.U. est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification N°1 porte en particulier sur les éléments indiqués ci-dessus dans les considérants,

ARTICLE 3 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Il sera aussi transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) afin de savoir si le projet de modification doit faire l'objet ou non d'une « évaluation environnementale »,

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L153-43, le projet sera soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Saint Laurent Du Pape, le 15 Février 2021.

Le Maire,



F. GARAYT